

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**PIXIUM VISION**

Société Anonyme au capital de 3.521.707,98 euros  
74 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris  
538 797 655 RCS Paris

**AVIS DE CONVOCATION ET COMPLEMENT A L'AVIS DE REUNION PARU AU BALO N°58 DU 16 MAI 2022**

Les actionnaires de la société Pixium Vision sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **22 juin 2022 à 10 heures au siège social**, 74 rue du Faubourg Saint Antoine, 75012 Paris, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour****A caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Imputation des pertes figurant dans le compte de « report à nouveau débiteur » à hauteur d'une somme de 20.000.000 euros sur le poste « prime d'émission »,
5. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions – constat de l'absence de conventions nouvelles,
6. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

**A caractère extraordinaire :**

7. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
8. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes,
9. Modification de l'article 17 des statuts à l'effet de supprimer l'obligation pour le Conseil d'administration de se réunir physiquement pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué,

**A caractère ordinaire :**

10. Nomination de Madame Anja Krammer aux fonctions d'administrateur en adjonction,
11. Nomination de Monsieur August Moretti aux fonctions d'administrateur en adjonction,
12. Pouvoirs pour formalités.

**Les actionnaires sont informés que le présent avis modifie l'avis de réunion paru au Bulletin des annonces légales obligatoires du 16 mai 2022 n°58, annonce 2201733, en le complétant ainsi qu'il suit.**

Dans le prolongement des décisions adoptées par le Conseil d'administration, dans sa séance du 10 mai 2022, les points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte :

- « 10. Nomination de Madame Anja Krammer aux fonctions d'administrateur en adjonction, »
- « 11. Nomination de Monsieur August Moretti aux fonctions d'administrateur en adjonction, »

En conséquence, la dixième résolution (Pouvoirs pour formalités) devient la douzième résolution et sont ajoutées les résolutions suivantes aux projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion préalable publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 16 mai 2022 n°58 ainsi qu'il suit :

« **À caractère ordinaire :**

**Dixième résolution** (Nomination de Madame Anja Krammer aux fonctions d'administrateur en adjonction). — L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Anja Krammer en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Onzième résolution** (Nomination de Monsieur August Moretti aux fonctions d'administrateur en adjonction). — L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur August Moretti en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. »

Le reste des projets de résolutions figurant dans l'avis de réunion préalable publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 16 mai 2022 n°58 demeure inchangé.

---

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

**Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale**

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré (de bourse) précédant l'assemblée, soit le **lundi 20 juin 2022 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par le teneur de compte. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise par le teneur de compte à la Société Générale, Service Assemblées Générales, 32, rue du Champ de Tir – CS30812 – 44308 Nantes Cedex 3, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

**Mode de participation à l'Assemblée Générale par procuration ou par correspondance**

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire (dans ce cas, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions) ;
- c) Voter par correspondance.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal et devra retourner le formulaire à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe de réponse prépayée jointe à la convocation s'il souhaite participer par procuration ou voter par correspondance.

En toute hypothèse, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société ([www.pixium-vision.com](http://www.pixium-vision.com)).

A compter de la date de convocation de l'Assemblée, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à la Société Générale de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de la Société Générale au plus tard le troisième (3ème) jour avant la date de l'Assemblée le **samedi 18 juin 2022**.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : [investors@pixium-vision.com](mailto:investors@pixium-vision.com). La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

#### **Inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions**

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse suivante [investors@pixium-vision.com](mailto:investors@pixium-vision.com) une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **Information des actionnaires**

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-89 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société ([www.pixium-vision.com](http://www.pixium-vision.com)) à compter du jour de la convocation de l'Assemblée Générale.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.pixium-vision.com](http://www.pixium-vision.com)).

#### **Questions écrites**

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **16 juin 2022**, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social (74 rue du Faubourg Saint Antoine - 75012 Paris) ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investors@pixium-vision.com](mailto:investors@pixium-vision.com). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la société dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2022 ([www.pixium-vision.com](http://www.pixium-vision.com)).

*Le Conseil d'administration*